



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)**

Une participation du public par voie électronique, concernant le projet autorisation environnementale portant extension et fiabilisation de la station d'épuration de Toulouse-Ginestous, est ouverte du **11 mars à 9h au 13 juin 2025 inclus à 17h**.

Le projet, soumis à évaluation environnementale, comporte une autorisation loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Le projet est porté par Toulouse Métropole. Des demandes de renseignement peuvent être adressées à madame Julie Ducrot, courriel : accueil.edtm@toulouse-metropole.fr.

Monsieur Jean-Guy Gendras, retraité militaire, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Bernard Laubary a également été désigné en qualité de suppléant.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- Le jeudi 13 mars 2025 de 18h à 20h30 en salle Enfance et Jeunesse - 110 route de Blagnac, à Toulouse (accès par le passage André Chaubet)
- Le jeudi 5 juin 2025 de 18h à 20h30 en salle Enfance et Jeunesse - 110 route de Blagnac, à Toulouse (accès par le passage André Chaubet)

Le public peut prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact, sur le site Internet dédié à la consultation odu public :

<https://www.registre-numerique.fr/extension-ginestous-toulouse-metropole>

Toute personne intéressée peut formuler des observations par voie électronique

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-ginestous-toulouse-metropole>
- à l'adresse mail suivante: extension-ginestous-toulouse-metropole@mail.registre-numerique.fr

Toute observation reçue avant le début de la consultation du public par voie électronique ou après sa fin ne sera pas prise en compte.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse ci-dessous et sur celui dédié à la consultation.

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

A l'issue de la consultation du public par voie électronique, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.